

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_57

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le Compte administratif de l'exercice 2024 se solde par un résultat net global qui se décompose en :

I. Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté 2023 :	4 369 533,99 €
Résultat de l'exercice 2024 :	10 701 523,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2024 :(1)	15 071 057,87 €

II. Section d'investissement

Déficit d'investissement reporté 2023 :	- 4 200 165,61 €
Résultat de l'exercice 2024 :	314 386,18 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de clôture 2024 :(2)	- 3 885 779,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 : (1+2)	11 185 278,44 €

Les restes à réaliser 2024 se décomposent en :

restes à réaliser en recettes :	13 431 877,88 €
restes à réaliser en dépenses :	17 128 386,29 €
solde des restes à réaliser : (3)	- 3 696 508,41 €
Soit un besoin de financement : (3+2)	- 7 582 287,84 €

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le besoin de financement (3+2) doit

être couvert par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement cumulé (1). Par conséquent le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante au budget supplémentaire 2025 :

- Compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisés :	7 582 287,84 €
- Ligne 002- Excédent de fonctionnement reporté :	7 488 770,03 €
- Ligne 001- Déficit d'investissement reporté :	- 3 885 779,43 €

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 12 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'affecter le résultat selon ces modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Catherine BOUTTÉ, Antoine MARSZALEK, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211934-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025